

Commune de VUILLECIN

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 juillet 2022 à 20 heures en Mairie
Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 07 juillet 2022 et affichée le 07 juillet 2022
- Le compte-rendu est affiché le 18 juillet 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt deux le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absentes excusées : Mesdames Fabienne DUBESSET, Chantal LECLERC et Sandrine BARNAY..

Pouvoirs : Madame Fabienne DUBESSET donne pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL
Madame Chantal LECLERC donne pouvoir à Monsieur William WILD
Madame Sandrine BARNAY donne pouvoir à Madame Laurence INVERNIZZI

Secrétaire de séance : Monsieur TROUTET Jean-Louis.

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022 ;
- 1. Modalité de publicité des actes pris par la commune (moins de 3 500 habitants),
- 2. Mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2022,
- 3. Accueil périscolaire – Compte de résultat 2021 et déficit,
- 4. Accueil périscolaire – Budget 2022,
- 5. ALSH – Compte de résultat 2021- Excédent,
- 6. Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de football et vestiaires,
- 7. Panneau POCKET – Adhésion,
- 8. Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2022,
- 9. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2022
- 10. Décisions du Maire,
- 11. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur TROUTET Jean-Louis, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Commune de VUILLECIN

Objet : Modalité de publicité des actes pris par la commune (moins de 3 500 habitants)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

LE PRINCIPE : A compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

L'EXCEPTION : Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- *Publicité par publication sur papier/affichage.*

Séance n°05– Affaire n°2

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2022

La compétence Eau a été transférée à la CCGP au 1^{er} janvier 2022 (Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021).

Pour ce qui concerne les biens, le Maire expose ce qui suit :

- En application des articles L 5211-5 et L 5211-17 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'Intercommunalité.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale - la CCGP - est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité antérieurement compétente, la commune.

Commune de VUILLECIN

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que *"lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.*

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, **ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.**

Considérant que la commune est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau.,

Considérant que le transfert de la compétence "Eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune et la CCGP,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCGP et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le procès-verbal tel qu'il est présenté ce jour à l'assemblée :

– Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2022.

– Autorise le Maire à le signer.

Séance n°05 – Affaire n°3

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : Accueil périscolaire – Compte de résultat 2021 et déficit

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles 8 à 10 de l'avenant n°2 à la

Commune de VUILLECIN

convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1.

La commission s'étant réunie le 31 mai 2022 puis le 20 juin 2022, a émis un avis défavorable à la prise en charge de LA TOTALITÉ du déficit de fonctionnement 2021 et a demandé la communication du grand livre.

L'association gestionnaire Les Francas ayant transmis les documents demandés le 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge du déficit 2021 qui s'élève à 14 237.45 €, étant entendu que le Conseil Municipal de Dommartin a émis un avis favorable le 7 juillet 2022 pour la prise en charge d'une partie du déficit, à hauteur de 6 970.88 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la prise en charge d'une partie du déficit, à hauteur de 4 860.21 €, en concertation avec la commune de Dommartin.
- Charge le Maire d'en informer l'association gestionnaire.
- Dit que le coût annuel pour la commune de Vuillecin est de 4 860.21 €.

Séance n°05 – Affaire n°4

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : Accueil périscolaire – Budget 2022

La commission en charge de l'accueil périscolaire s'étant réunie le 20 juin 2022, le Maire expose que le fonctionnement de l'accueil périscolaire géré par l'association "les Francas" - la commune de VUILLECIN est la collectivité porteuse - a fait l'objet de la présentation d'un budget prévisionnel pour L'année 2022, donc d'une demande de participation.

Il précise ensuite que c'est la commune porteuse qui verse la participation, mais qu'elle sollicite ensuite la contribution de DOMMARTIN en application de la convention qui lie les deux communes (les critères applicables quant à la répartition sont définis par l'article 7 de l'avenant n°2 à la convention signée entre les deux communes en date du 26 septembre 2014.)

Il est également précisé qu'à ce jour, aucun CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) n'a pu être signé avec la CAF pour cet accueil périscolaire "Classique"; il en découle que la commune porteuse ne perçoit aucune aide. (la CAF accorde des aides aux familles).

BUDGET 1 :

Lors de la commission du 31 mai 2022 un premier budget prévisionnel a été proposé par les Francas comme suit :

Effectifs : 7 enfants le matin, 48 enfants le midi et 6 enfants le soir,

Participation de la collectivité : 10 305.00 €

La commission périscolaire ayant jugé ce projet de budget trop éloigné de la réalité et donc potentiellement déficitaire, il a été demandé aux Francas de présenter un nouveau budget.

BUDGET 2 :

Lors de la commission du 20 juin 2022 un nouveau budget prévisionnel a été présenté comme suit :

Effectifs : 7 enfants le matin, 46 enfants le midi et 6 enfants le soir,

Participation des familles revue à la baisse,

Commune de VUILLECIN

Participation de la collectivité : 17 066.00 €

Dans l'attente du grand livre 2021, la commission périscolaire ne s'est pas prononcée sur ce second budget prévisionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2022, étant entendu que le Conseil Municipal de Dommartin en date du 7 juillet 2022 a émis un avis favorable pour le budget 2.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce en vue du **Budget 2.**
- Charge le Maire d'en informer l'association gestionnaire.

Séance n°05 – Affaire n°5

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : ALSH – Compte de résultat 2021 - Excédent

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la convention relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre les communes de Dommartin, Houtaud et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par le trois Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le cas échéant le budget prévisionnel de l'année N. Il est rappelé que lors de la séance du 02 septembre 2021 a été décidée la suspension de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement dès le 31 décembre 2021.

Le Maire rappelle qu'en date du 31 mai 2022 la commission ALSH s'est réunie afin d'examiner le compte de résultat 2021 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2021 qui en découle.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2021 et l'exédent qui en découle, étant entendu que le Conseil Municipal de Dommartin l'a validé le 7 juillet 2022 et le Conseil Municipal de Houtaud le 04/07/2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de résultat 2021 présenté par les Francas, laissant apparaître un excédent de 7 127.62 €
- Demande le remboursement de cet excédent par l'association à la commune porteuse, Vuillecin,

Séance n°05 – Affaire n°6

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de football et vestiaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, une convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de football et vestiaires a été établie au nom de l'association « ARLIER », jusqu'au 31 décembre 2026, par délibération du 20/11/2020, visée le 09/12/2020.

Commune de VUILLECIN

Compte tenu de la modification du statut juridique de l'association (désormais ARCHE Football CLUB), il y a donc lieu de soumettre au Conseil Municipal un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un équipement sportif initiale, pour modification de statut au nom de l'association « ARLIER », représentée par son nouveau Président, Monsieur Stephano CAMILLI.

L'exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier par avenant n°1 la convention de mise à disposition d'un équipement sportif signé avec Monsieur Stephano CAMILLI, Président pour la période du 12/07/2022 au 31/12/2026,
- Dit que la convention conserve sa durée initiale, soit jusqu'au 31/12/2026.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 qui sera établi au nom de l'association « ARCHE FOOTBALL CLUB », représentée par Monsieur Stephano CAMILLI, Président.
- Dit que toutes les autres clauses de la convention sont inchangées.

Séance n°05 – Affaire n°7

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : Panneau Pocket - Adhésion

Le Maire présente au Conseil Municipal l'application « Panneau Pocket » partenaires de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) et de la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif permet la publication d'informations ou d'alertes diffusées aux administrés qui auront préalablement téléchargé l'application.

- La commune désigne des administrateurs qui se connectent à la plateforme « panneaupocket.com » pour rédiger des messages d'informations et d'alertes.

- Une notification est alors envoyée immédiatement sur les smartphones, tablettes ou ordinateurs des habitants qui auront téléchargé gratuitement cette application.

Ils reçoivent une notification à chaque nouvel événement et accèdent en 1 clic aux informations et aux alertes publiées.

L'application ne récolte aucune donnée personnelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adhère au dispositif « Panneau Pocket » pour une durée de 3 ans et demi selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er}/09/2022 au 31/08/2025 pour un montant de 390.00 € T.T.C (Tarif privilégié du fait de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux).
- Du 01/09/2025 au 28/02/2026 : Semestre supplémentaire d'abonnement. (Offre fidélité).

Séance n°05 – Affaire n°8

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 0
Suffrages exprimés : 15	Contre : 15

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2022

Commune de VUILLECIN

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département. Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté une gestion locative adaptée.

Le FSL a pour objectif d'aider toutes personnes en difficulté, à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et des associations.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit 0.61 € x 637 habitants (population municipale) = 388,57 €. Ou 662 habitants X 0.61 € (chiffre du résultat recensement 2022) soit 403.82 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Séance n°05 – Affaire n°9

Présents : 13	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1^{er} semestre 2022, présentée par les délégués de la commune.

COMMISSIONS CCGP

- **Commission TOURISME / Office du Tourisme** : Château de Joux, l'inauguration suite à la réfection des pont levis a eu lieu en juin dernier. Depuis ce printemps le Château connaît une forte augmentation des entrées.

- **Transfert de la Compétence Eau** : Suite au transfert de la compétence eau une demande de prise en charge relevant de l'année 2021 a été faite auprès des communes de la CCGP. Pour Vuillecin le coût s'élève à 69 844 € et concerne : Achat d'eau : 37 384 € / Agence de l'eau 8 745 €. Par ailleurs, la CCGP a présenté le coût de la Téléréleve : 23 715 €. Lors de la prise de compétence ces sujets n'avaient pas été évoqués, notamment la prise en charge de la téléréleve, initialement celle-ci devait être financée par la CCGP, la commune ayant préféré investir dans le bouclage de la rue de la Louvière, puisque des travaux de voirie était en cours sur cette rue. Un débat aura lieu avec tous les Maires en septembre prochain au sujet du reversement de tout ou partie de l'excédent pour financer cet investissement.
- **Secrétariat Intercommunal** : Décompte annuel 2021.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

N°8-2022 : Dans le cadre du Plan de Relance pour l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre, (assistance pour la consultation et la passation des contrats, assistance à l'exécution des chantiers et assistance à la réception du chantier) – Un marché est conclu avec l'ONF – 2 rue des Fauvettes – Maison Forestière - 25270 LEVIER.

Le montant du marché s'élève à 4 437.00 € HT, soit 5 324.40 € TTC.

N°9-2022 : Un marché est conclu avec l'entreprise MARKOSOL –, pour la fourniture et la pose de matériel de voirie. Le montant du marché s'élève à 2 621.00 € HT, soit 3 145.20 € TTC.

Questions diverses

- **Accueil périscolaire** : Une consultation a été engagée en concertation avec la commission, la date limite de dépôt des offres est fixée au 2 septembre 2022. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le choix du prestataire.
- **Forêt** : A la dernière vente de bois le lot présenté par la commune s'est vendu à 104 euros/m3 - Aucun invendu – La tension sur la matière se ressent.
- **Association foncière Goux-les-Usiers – Vuillecin - Bugny** : Pour rappel l'association gère tous les chemins situés sur le plateau de la Vrine. Une mission est en cours sur les travaux des chemins d'exploitation de l'association foncière, très abimés, notamment sur la commune de Vuillecin.
- **Sécurisation des arbres** : Est évoqué l'abattage des arbres empiétant sur le domaine communal.
- **Refonte du Site Internet** : Commande groupée avec la CCGP et les communes ayant adhéré. Le nouveau site internet devait être opérationnel en septembre, la création a pris du retard il sera normalement mis en fonctionnement au mois de décembre.
- **Eclairage public "Terrain foot"** : un rappel des bonnes utilisations va être fait auprès des utilisateurs de terrain.
- **Machine à Pain** : Lors de l'apéritif/dînatrice offert par la commune le 8 juillet dernier, du pain a été servi avec le fromage. Il ne provenait pas de la boulangerie propriétaire du dépôt de pain. Le boulanger par réplique a stoppé ses livraisons dans la machine. Le dépôt de pain sur Vuillecin n'a jamais pris son envol, ce qui est bien regrettable pour les fidèles utilisateurs, la commune a tenu à s'excuser auprès de M. Ruffiot pour l'achat du pain chez un autre artisan lors de la soirée du 8 juillet. La municipalité tient à préciser qu'elle n'est pas responsable du mauvais fonctionnement de ce service, et tien à souligner que l'incident est intervenu APRES l'annonce de M. RUFFIOT de procéder au retrait de la machine à pain.
- **Arrêté de Biotope** : le 27 juillet une réunion se tiendra avec la DREAL pour le projet d'arrêté.

La séance est levée à 22 h

Pour le Maire empêché, le 1^{er}
Adjoint

William WILD



Séance n°5 – 12 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TROUJET

